

## **Compte rendu de la séance du 26 février 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Pierre VASSAL

### **Ordre du jour:**

- Devenir du bâtiment de l'ancienne Poste
- Budget 2016 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement Budget 2016 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement
- Dossier de subvention pour la 2ème tranche de la route forestière La Petite Chomienne
- Dossier subvention solidarité 2016
- Mise à disposition garage par Bâtir et Loger
- Délibération des communes du territoire CCMP relative aux contrôles des installations d'assainissement non collectif
- Demande de subvention de l'ADMR
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

### **Délibérations du conseil:**

#### **Devenir du bâtiment de la Poste ( DE 2016 02 01)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. PASCAUD, l'épicier du village a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local commercial plus grand pour pouvoir diversifier son activité et ainsi pérenniser ce commerce indispensable à la vie de notre commune.

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste permettrait de satisfaire cette demande et de supprimer ainsi un point noir en plein centre du bourg. Cette initiative prendrait en compte la rénovation thermique et énergétique ainsi que le développement des énergies renouvelables par la création d'un réseau de chauffage au bois qui permettrait aussi l'alimentation de trois logements communaux situés à proximité immédiate, dont le chauffage actuel est au gaz propane.

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal un avant-projet sommaire réalisé M. GENTIAL, pour un montant de travaux de 355 885,00 € H.T. soit 427 062,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** l'avant-projet qui lui est présenté, estimé à **355 885,00 € H.T.**

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre des grands projets d'investissement, ainsi qu'une aide complémentaire pour la redynamisation du commerce local

**SOLLICITE** l'aide du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe spécifique, pour financer ces travaux,

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

### **Budget commune 2016 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement ( DE 2016 02 02)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2016. il convient de mettre en oeuvre ces dispositions règlementaires pour le budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2015 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

| Comptes | Crédits ouverts N - 1 | Crédits à ouvrir N |
|---------|-----------------------|--------------------|
| D 165   | 354,00                | 538,00             |
| D 20    | 5 000,00              | 3 000,00           |
| D 21    | 404 000,00            | 50 000,00          |
| D 23    | 30 000,00             | 56 300,00          |
| Total   | 439 354,00            | 109 838,00         |

### **Budget Eau Assainissement 2016 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement ( DE 2016 02 03)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2016. il convient de mettre en oeuvre ces dispositions règlementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2015 du service Eau-Assainissement, selon le tableau ci-dessous :

| Comptes | Crédits ouverts N - 1 | Crédits à ouvrir N |
|---------|-----------------------|--------------------|
| D 20    | 2 000,00              | 2 000,00           |
| D 21    | 170 000,00            | 25 000,00          |
| D 23    | 0,00                  | 16 000,00          |
| Total   | 172 000,00            | 43 000,00          |

### **Desserte forestière de la Petite Chomienne - Tranche 2 ( DE 2016 02 04)**

En introduction, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opération envisagée : création d'une route forestière en 2 tranches dont la deuxième tranche est de 3890 ml de route forestière à grumier et de 4320 ml de piste, sur la commune du Bessat et de La Valla en Gier, secteur de la Petite Chomienne.

Il précise que l'enveloppe financière des travaux à prévoir serait de l'ordre de 185 010 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, et en vertu des articles 26, et 28 du Code des Marchés Publics, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre liée à ce programme, Monsieur le Maire rappelle que l'offre de l'Office National des Forêts a été retenue suite à l'appel d'offre de la commune et que la part pour la deuxième tranche s'élève à un montant de 15 000 € HT.

L'enveloppe financière de l'opération est de 200 010 € HT, subventionnable à hauteur de 80 % au titre du dispositif 04.31 du Programme de Développement Rural et du plan de soutien à la filière Bois du Conseil Général de la Loire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 04.31 du PDRH (Plan de Développement rural Rhône Alpes),
- SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du plan de soutien à la filière Bois du Conseil Général de la Loire
- S'ENGAGE à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 30 ans,
- CHOISIT l'Office National des Forêts pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;
- APPROUVE la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;

- AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;
- S'ENGAGE à régler les frais de publication du marché de travaux

### **Dossier subvention solidarité 2016 ( DE 2016 02 05)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection du mur de clôture de la Cure.

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal le devis de ces travaux dont le montant est estimé à la somme de **19 820,00 € H.T.**, soit 23 784,00 € T.T.C.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite l'aide financière du CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

### **Mise à disposition de 2 garages par Bâtir et Loger ( DE 2016 02 06)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite à un accord avec la société Bâtir et Loger, cette dernière met à disposition de la commune les deux garages de l'immeuble 21 Route de Chaubouret, dont les accès sont situés impasse de la Burle, face aux appartements du Presbytère, moyennant un forfait mensuel de 40,43 € et un dépôt de garantie du même montant pour chaque garage.

Ce forfait sera réévalué selon l'indice de la construction.

Les futurs locataires des appartements du Presbytère pourront bénéficier de la location d'un garage et s'ils ne sont pas intéressés, ceux -ci seront proposés aux administrés sous la forme d'une convention d'occupation précaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE le Maire à la signer.

### **Tarif location garages ( DE 2016 02 07)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-02-06 du 26 février 2016 approuvant la convention de mise à disposition de deux garages par la Société Bâtir et Loger,

Considérant que les garages sont libres à la location et proposés aux administrés sous la forme d'une convention d'occupation précaire,

DECIDE de fixer le loyer de chaque garage à la somme mensuelle de **45 €** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2016**,

AUTORISE le Maire à signer les futures conventions d'occupation précaire.

## **Délibération des communes de la CCMP relative aux contrôles installations d'assainissement non coll ( DE 2016 02 08)**

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le Marché passé sur la période 2014-2015 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la CCMP, ont décidé de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Les 16 communes ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à bons de commandes, passé selon la procédure adaptée du Code des marchés Publics.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire. (Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes encadré par une convention qui régit son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le maire de la Commune ou par son représentant.

Un coordonnateur est désigné par les 16 communes. Il s'agit de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune 1/16ème des dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de la publicité).

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Commune pourra bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB), sur l'animation du dispositif et pour l'octroi de subventions aux particuliers.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Valide le principe du groupement de commandes avec les autres communes du territoire de la CCMP,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Commune de St-Julien MM comme coordonnateur,
- S'engage à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,

- Désigne M. François PERRIN, membre titulaire et M. Thierry REYNAUD, membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,
- Sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB),
- Autorise le Maire à signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'eau permettant l'octroi de subventions.

### **Demande de subvention de l'ADMR ( DE 2016 02 09)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du courrier présenté par l'association locale ADMR de Saint-Genest-Malifaux sollicitant une subvention de la commune pour les aider à continuer leurs actions en faveur des familles et des personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas accorder de subvention à cette association.

### **Compte-rendu des commissions municipales :**

#### **- Vie locale :**

Le droit d'accueil des élèves en cas de grève du personnel enseignant, a été discuté. Les enfants peuvent être accueillis de 7h30 à 17h00 sur inscription mais le service de cantine ne peut pas être proposé.

Les possibilités de scolarisation des enfants de moins de 3ans ont été discutées

La nécessité de retravailler le règlement de la salle polyvalente suite à la création du vestiaire a été abordée.

#### **- Urbanisme :**

Un permis de construire a été discuté

Une information a été apportée concernant la création d'un Centre Educatif Renforcé sur la commune de la Valla en Gier qui nécessitera la création d'une convention d'alimentation en eau potable avec la commune du Bessat.

### **Divers :**

Une discussion du conseil a eu lieu suite à la réception par la mairie de la copie d'une pétition de certains habitants concernant les nuisances liées aux arbres trop hauts dans le centre du village.

Prochain conseil municipal, le mercredi 6 avril 2016

Affiché le 7 mars 2016

Le Maire,